

---

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

### **Overview of the socio professional intégration of people with disabilities**

**KICHER Idir \*<sup>1</sup>**

Laboratoire LASSU (Société, Santé, Urbanité), Université A/Mira, de Bejaia (Algérie). idir.kicher@univ-bejaia.dz

**Date de réception: 07/ 06/ 2022**

**Date d'acceptation: 03/ 10/ 2022**

#### **Résumé :**

Au cours de ces trois dernières décennies, nous avons assisté à un changement avéré de positionnement des politiques publiques à l'égard des personnes handicapées et à une meilleure prise de conscience vis à vis leurs problèmes particuliers. Ce qui a permis l'émergence et l'entrée en vigueur de textes réglementaires en leur faveur en termes d'insertion. Pourtant, nous constatons qu'il reste encore des efforts à fournir en termes de protection de cette catégorie de personnes. Dans ce travail et à l'aide d'éléments théoriques, nous nous sommes intéressés aux différents instances internationales, gouvernementales et communautés scientifiques envers cette catégorie de personnes en termes de lois en faveur de leur insertion, tout en faisant une description sociologique de leur situation.

**Mots clés :** Conventions internationales, lois et engagement, insertion socio-professionnelle des personnes handicapées.

#### **Abstract:**

The last three decades have witnessed a real change in the public policies adopted for the vocational introduction of disabled people and their professional insertion. It's noticeable that public authorities showed a better awareness of the disable's particular problems, this is expressed is law making regulations and policies adopted for this context. However, it must be noted that much efforts have to be made for protecting this category of people. This research work aims at analyzing the different international bodies, governments, and scientific communities towards this category of people as far as the laws favoring and encouraging their integration in the labor market are concerned. Moreover, a sociological description of their situation and state has been provided, as well.

**Keywords :** International conventions, laws and commitment, socio-professional integration of people with disabilities.

---

\* Auteur correspondant.

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

---

### **Introduction :**

L'insertion socio-professionnelle des personnes à besoins spécifiques est le souci de toutes les organisations mondiales, gouvernementales, et scientifiques. Au cours de ces trois dernières décennies, nous avons assisté à un changement avéré de positionnement des politiques publiques à l'égard des personnes handicapées et à une meilleure prise de conscience à l'égard de leurs problèmes particuliers qui ont permis l'émergence et l'entrée en vigueur de textes réglementaires en leur faveur notamment en termes d'insertion et ce en se référant aux conventions internationales relatives aux droits des personnes handicapées. Dans le même contexte, la communauté scientifique a essayé de décrypter et donner une autre définition à cette catégorie de personnes et ce, en essayant d'éveiller les consciences individuelles et collectives de la société.

A l'aide d'éléments théoriques, nous nous sommes intéressé aux différents contextes de l'institutionnalisation, d'accompagnement, et d'engagement de différentes parties prenantes à savoir : les instances internationales, gouvernementales et scientifiques envers cette catégorie de personnes en termes de lois en faveur de leur insertion, tout en faisant une description et explication sociologique de leur situation.

### **2. Méthode et technique de collecte des données :**

Il existe plusieurs méthodes de recherche en sciences humaines et sociales et c'est la nature du thème qui détermine pour le chercheur la méthode de recherche qui lui semble appropriée. La méthode est définie par Maurice Angers, comme étant « *l'ensemble de règles régissant le processus de la recherche scientifique* ». (ANGERS, 2014, p. 6)

Pour les besoins de notre thème, nous avons été amenés à adopter *la méthode qualitative* qui se définit comme étant la collecte des données en utilisant l'une de ses techniques à savoir *l'analyse de contenu et*, en l'occurrence *l'analyse documentaire* qui permet dans notre cas de faire un prélèvement qualitatif.

Selon Roger MUCCHIELLI, l'analyse de contenu est « *l'une des méthodes dont nous aurons à faire l'inventaire, rechercher les informations qui s'y trouvent, dégager le sens ou les sens de ce qui y est présenté, formuler et classer tout ce que contient ce document ou cette communication* ». (MUCCHILLI, 1998, p. 23)

### **3. Le contexte international de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées :**

#### **3.1. Le Bureau International du Travail et l'OIT :**

La promotion du travail décent en faveur des personnes handicapées a toujours été menée par le BIT et ce, tout en se basant sur l'égalité des chances, de traitement, de l'intégration et de l'engagement communautaire. La discrimination ainsi que plusieurs autres questions liées au handicap sont de plus en plus mises en avant par les défenseurs des droits de l'homme.

Dans ce même sens et ayant pour objectif l'amélioration de l'accès des hommes et femmes y compris les personnes handicapées au travail, l'OIT en tant qu'institution des nations unies, encourage la création d'emplois décents et le développement de la protection sociale tout en renforçant le dialogue multipartite pour la recherche de solutions aux problèmes du monde. L'OIT travaille étroitement en collaboration avec des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Pour ce qui est des politiques liées à l'handicap, des représentants et des personnes de cette catégorie y sont associés.

En tant qu'institution mondiale, sa mission principale est d'élaborer des normes internationales du travail et d'en contrôler l'application et d'en faire comme principe.

Selon le Directeur Général du BIT, Juan SOMAVIA : « *Le travail décent pour tous, y compris les personnes atteintes de handicap, sont l'objectif fondamental de l'OIT. En promouvant les droits et la dignité des personnes handicapées, nous donnons davantage de responsabilités aux individus, de force aux économies et de richesse aux sociétés dans leur ensemble* ».

Pour atteindre ses objectifs, l'OIT se base sur deux instruments :

- La convention n°159 de 1983 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ;
- La recommandation n°168 de 1983 qui l'accompagne. (Document du Bureau international du Travail (B.I.T), 2008).

#### **3.2. Conventions internationales :**

##### **3.2.1. Convention du BIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, N° 159, 1983 :**

Adoptée le 08 Juin 1983, cette convention a pour objectif l'incitation des états membres à sa réadaptation périodique et au développement des services de réadaptation de ses politiques envers cette catégorie de personnes. Elle est divisée en trois (03) parties :

- Définitions et champ d'application de la présente convention ;

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

- 
- Principes des politiques de réadaptation professionnelle et d'emploi pour les personnes handicapées ;
  - Et les mesures à prendre au niveau national pour le développement des services de réadaptation professionnelle et d'emploi pour les personnes handicapées. (Convention N°159 du BIT, 2008).

### **3.2.2. Recommandation N° 168 de 1983 :**

Adoptée le 20 Juin 1983, cette recommandation concerne la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées. Elle est divisée en 09 chapitres composés de 41 points. Parmi ses chapitres nous citons : le chapitre II, intitulé : Réadaptation professionnelle et possibilités d'emploi des personnes handicapés, et en l'occurrence les points n°7 n°8, qui stipulent que : « *Les personnes handicapées devraient bénéficier de l'égalité de chances et de traitement en vue d'obtenir et de conserver un emploi qui dans tous les cas où cela est possible corresponde à leur choix et tienne compte de leurs aptitudes individuelles, et de leur permettre de progresser dans le dit emploi.* (Point n°7). « *L'aide à la réadaptation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées devrait être accordée en veillant au respect du principe de l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses.* (Point n°8).

Ajoutant à cela, le chapitre V qui traite : la formation du personnel et qui parle sur la mission des conseillers et des spécialistes en réadaptation au profit des personnes handicapées en matière de bénéfice d'une formation et/ ou d'orientation tenant sur les questions de leur réadaptation. (Recommandation N° 168 Bureau international du Travail, p. 2008).

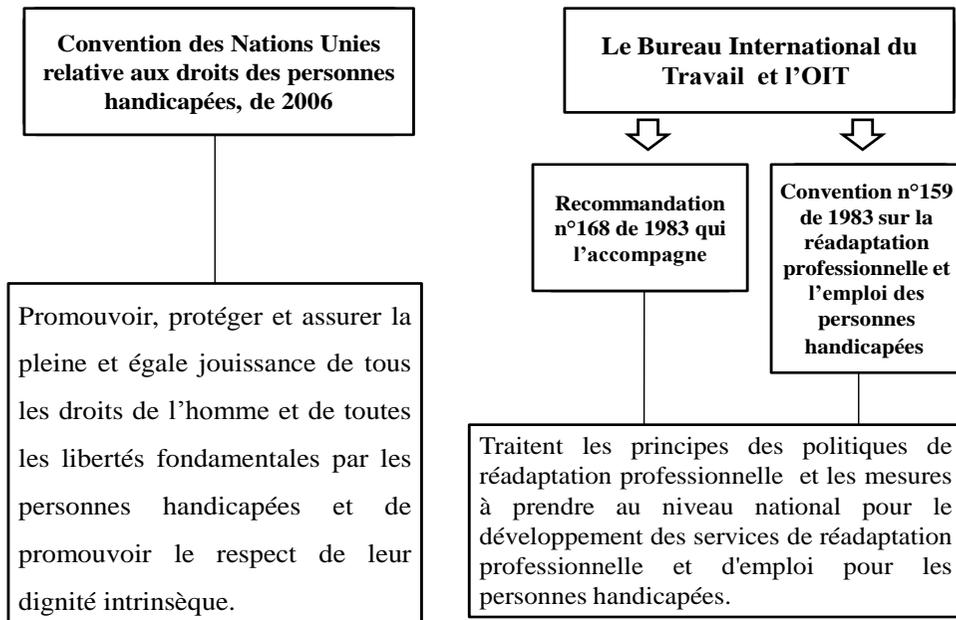
Une autre convention est venue vingt-trois ans après et qui s'ajoute aux deux précédentes, il s'agit de la convention des Nations Unies de 2006, ci-dessous :

### **3.2.3. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, de 2006 :**

Cette dernière est composée de 49 articles, dont nous citons à titre d'exemple deux soit : l'article 1 et l'article 3. Le premier définit *l'objet* de la présente convention comme suit : « *La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque* ». (Article 1).

Le troisième article définit les *principes généraux* de la présente convention. Exemple : de l'incitation au respect de la dignité intrinsèque, la liberté, de l'autonomie individuelle et surtout au non-discrimination. (Articles 1 et 3 de la convention de l'O.N. U, 2006). (Voir le schéma récapitulatif n°01 ci-dessous) :

**Figure (01) : Contexte international de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées.**



(Source : Notre synthèse).

## 4. Le contexte Algérien de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées :

### 4.1. Le cadre juridique :

Selon le contexte historique, reflétant la situation dramatique et les besoins cruciaux de cette catégorie de personnes longtemps démunie, beaucoup de pays du monde dont l'Algérie et dans le sillage notamment des plus avancés ont pensé à la nécessité d'un cadre réglementaire en faveur de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. C'est ainsi qu'une loi fut créée et mise en œuvre à cet effet :

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

---

**- Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à**

### **la promotion des personnes Handicapées :**

Cette loi traite principalement, notamment dans le chapitre IV l'insertion et l'intégration sociale de cette catégorie de personnes, par l'exercice d'une activité professionnelle adéquate ou adaptée, dans le but est d'assurer une certaine autonomie physique et financière, tout en garantissant une égalité des chances que ce soit pour l'accès ou pour la titularisation ou la confirmation. (Chapitre IV de Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 Mai, 2002).

Un autre point principale traité par la même loi, en l'occurrence le chapitre V, qui insiste sur la vie sociale et bien-être des personnes handicapées. Ce dernier à pour objectif favoriser l'insertion et l'intégration des personnes en situation d'handicap dans la vie sociale, tout en leur facilitant leur déplacement et l'amélioration de leurs conditions de vie et de bien-être. Tout ça ne peut se faire que par la normalisation architecturale (habitations, écoles, universités, santé, culture, sport et loisirs...etc.). (Chapitre V, Loi n° 02-09 du 8 Mai 2002) (Chapitre V de Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 Mai, 2002).

### **4.2. Les acteurs politiques et dispositifs d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées :**

#### **4.2.1. Dispositif d'Activité et d'Insertion Sociale (DAIS) :**

Ce dispositif est régi par le décret exécutif n° 09-305 du 10 septembre 2009, complété et modifié par le décret exécutif n° 12-78 du 12 février 2012, et qui a pour objectif de promouvoir l'inclusion sociale et productive des populations pauvres et vulnérables en leur fournissant un travail temporaire qui profite à la communauté. Cette population englobe les chômeurs en âge de travailler, y compris la catégorie des personnes handicapées.

En plus de l'allocation mensuelle, les bénéficiaires sont couverts par l'assurance maladie, accident du travail et les prestations de maternité ; ils peuvent ainsi également y assister à des sessions de formation. (Décret exécutif n° 09-305 du 10 septembre 2009 complété et modifié par le décret exécutif n° 12-78 du 12 février, 2012).

#### **4.2.2. L'allocation mensuelle pour les personnes handicapées :**

Cette allocation mensuelle s'élevant à 4000.00 D. A est régie par le décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif 03-45 du 19 janvier 2003, fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 7 de la loi 02-09 du 8 mai 2002, relative à la protection et à la promotion des personnes

handicapées. (Décret exécutif 03-45 du 19 janvier 2003 modifié et complété en 2007, 2003).

Et en date du 11 septembre 2019, et lors de la réunion du Conseil interministériel dédiée à *la revalorisation de l'allocation versée aux personnes handicapées à 100%*, âgés de 18 ans au moins et sans aucun revenu, tenue ce jour-là, le gouvernement a examiné et adopté le projet du décret ci-dessus et il a été décidé *d'augmenter de 150% la valeur de l'allocation mensuelle des personnes handicapées, soit de 4 000 DA à 10.000 DA* et ce, à partir du 1er Octobre 2019. A ce nouvel avantage octroyé par l'état, vient s'ajouter une prise en charge du paiement des cotisations de la sécurité sociale de 5 % du Salaire National Minimum Garanti (SNMG). (Algérie Presse Service (APS), 2019).

#### **4.3. Structure d'accompagnement et mouvement associatif :**

##### **4.3.1. La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité(DASS) :**

La direction de wilaya de l'action sociale et de la solidarité a pour mission le développement et la mise en œuvre de toutes mesures permettant à encadrer les activités liées à l'action sociale et à la solidarité nationale chapeautées par l'Etat, tout en assurant le suivi et le contrôle de l'ensemble de ces actions. Sa mission commence par : *le recensement des catégories démunies et des personnes en situation de handicap ; la mise en place toutes mesures de nature à promouvoir et développer des activités d'insertion et d'intégration scolaire, sociale et professionnelle ; la veille à l'application de la législation en vigueur ; l'encadrement et la mise en œuvre du dispositif d'aide et de soutien ; et enfin, le suivi et le contrôle.* (Article 2 du décret exécutif n° 10-128 du 13 Joumada El Oula 1431 correspondant au 28 avril, 2010).

##### **4.3.2. L'Association Nationale de Soutien aux Personnes Handicapées (ANSPH) :**

L'idée de la création de l'association est née suite à un grave accident de la circulation survenu en date du 25 Juin 1999 et qui a provoqué un handicap permanent à deux membres d'une même famille. Au départ, El Baraka n'était qu'une association activant localement avec autorisation dans le seul secteur de la wilaya d'Alger. Deux ans après, et suite à plusieurs demandes d'interventions et de soutien provenant d'abord des wilayas limitrophes et ensuite de l'ensemble du territoire national et auxquelles elle ne pouvait intervenir au vu de son agrément restrictif, les membres de l'association ont dû rédiger une demande auprès du ministère pour l'élargissement de son champ d'action. Cette dernière a été accordée par le ministère de l'intérieur et des

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

---

collectivités locales et ce, en lui délivrant un agrément en date du 22 décembre 2002 sous le n° 22 qui en a été suivi par le certificat de conformité sous le n° 47 en date du 24 juin 2014 qui lui confèrent ainsi le privilège d'activer sur le reste du territoire national.

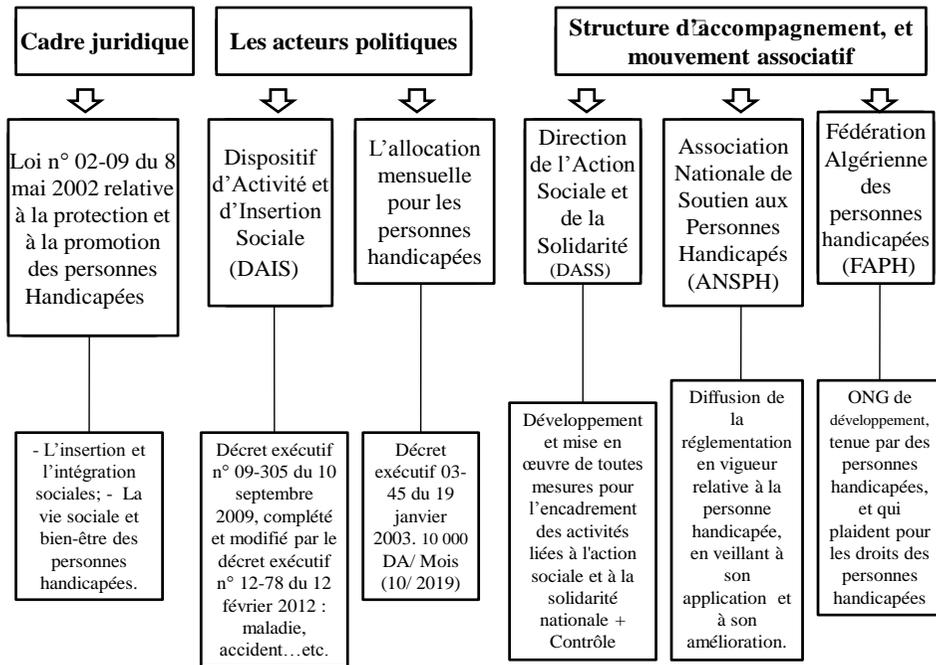
L'association El BARAKA en plus de plaider pour les personnes handicapées, elle a pour missions principales : *la diffusion de la réglementation ; la lutte contre toute discrimination ; l'écoute, l'orientation et l'accompagnement ; la préventions visant à réduire les causes invalidantes ; la création et/ ou la gestion de centres d'accueil, de sports, de loisirs ou toutes autres structures pouvant être une source d'intérêt pour la personne handicapée ; ainsi que la mise en action de programmes de parrainages.* (Association, 2021).

### **4.3.3. La Fédération Algérienne des personnes handicapées : FAPH**

En tant que ONG de développement tenue par des personnes handicapées, la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées (FAPH) plaide pour les droits des personnes handicapées et intervient dans ce domaine pour fonder un mouvement national militant pour la défense et la promotion des droits de ces personnes et ce, en plaidant une égalité des chances avec tous les individus de la société.

A cet effet, la fédération a pour objectif, le renforcement des capacités des différentes catégories : personnes handicapées que ce soit hommes ou femmes, les familles d'enfants handicapés, ainsi que les associations de personnes handicapées à s'engager et devenir acteurs de l'accès aux différents droits : Droit à la scolarité, droit à la formation professionnelle, droit au travail, droit aux soins de qualité, droit aux loisirs, ...etc. l'atteinte de cet objectif se fait par la motivation, l'animation, et l'assurance de la formation de réseaux de personnes handicapées, ainsi que la recherche de partenariats avec les bureaux d'architecture, les acteurs de l'insertion, les professionnels de la santé et les bureaux d'avocats. (Rapport alternatif Convention Internationale ratifiée par l'Algérie le 12 Mai 2009 par Décret Présidentiel N° 09-188 Alger Février, 2018). (*Voir le schéma récapitulatif n°02 ci-dessous*) :

**Figure (2) : Contexte Algérien de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapés.**



(Source : Notre synthèse).

## 5. Le Contexte sociologique de l'insertion socio-professionnelle des personnes à besoins spécifiques : *Plus qu'une forme de socialisation.*

### 5.1. Insertion et Socialisation :

Le terme insertion est considéré comme un Moyen. Elle désigne les intentions menées au moyen de dispositifs publiques de soutien et d'aides auprès des catégories de la population les plus démunies et désaffiliées.

Par ailleurs, ce terme est considéré en même temps comme un But. L'insertion est le résultat des mécanismes d'intégration tel que *la socialisation*, par laquelle tout au long de sa vie, l'individu assimile des éléments lui permettant d'occuper une place dans les échanges sociaux. (HUTEAU, 2007, pp. 257-259).

« *La socialisation est donc le processus qui permet à une société d'intégrer des individus* ». « *Elle suppose la mise en relation d'un individu*

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

---

*avec un groupe diffusant des valeurs et des normes ». « Ces groupes sont des agents de socialisation. Dans les sociétés complexes, ces agents sont nombreux : la famille, l'école, les associations, les médias, et les entreprises et concourent tous à la socialisation. Les actions de ces agents de socialisation sont complémentaires ».*

On distingue deux formes de socialisation : *Primaire* et *Secondaire*.

- La socialisation primaire : considérée comme la structuration de l'identité sociale, elle correspond à la période de l'enfance de l'individu, et qui est constituée principalement au sein de la famille et en association avec l'école ;

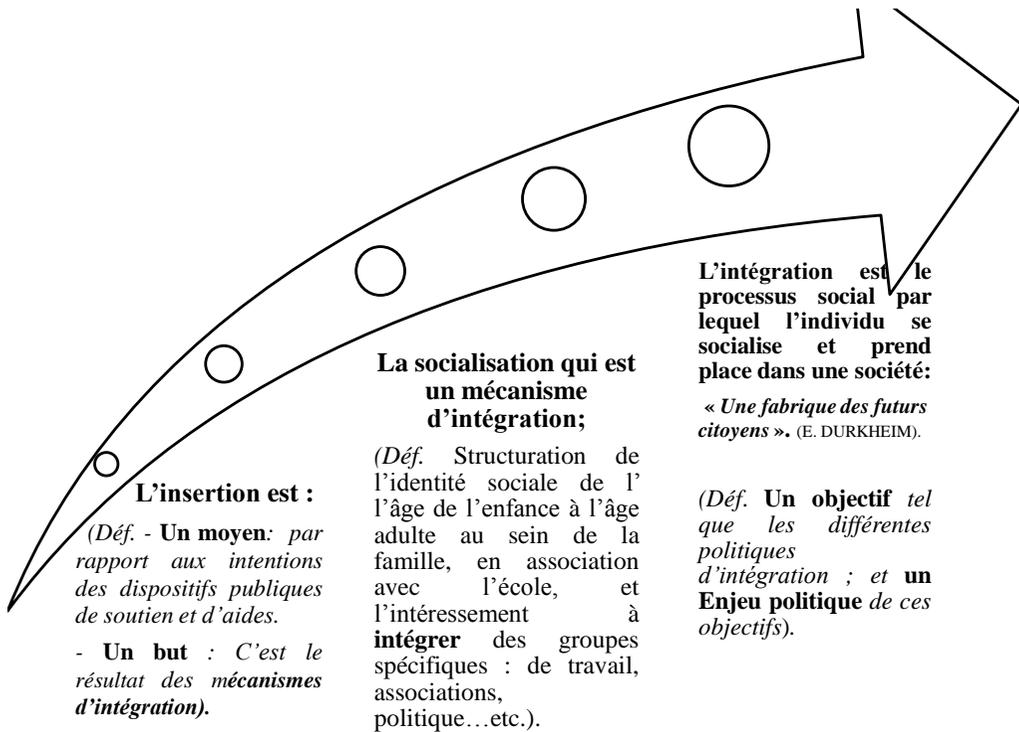
- La socialisation secondaire : considérée comme acquis de la socialisation primaire (en la prolongeant et éventuellement en la transformant), elle permet aux adultes de s'intéresser à des groupes spécifiques de travail, d'association, ou de partis politiques...etc. ; tout en se socialisant à des rôles sociaux et à des statuts qui seront les siens tout au long de sa vie. (MONTOUSSE, 2006, pp. 69-71).

### **5.2. L'insertion est plus qu'une forme de Socialisation : Parlons plutôt d'intégration.**

En sociologie, le concept « intégration » signifie : processus social. Elle désigne en même temps *un objectif* et *un enjeu politique*. Un objectif tel que les différentes politiques d'intégration ; et un enjeu politique de ces objectifs.

Selon DURKHEIM, « l'intégration est le processus par lequel l'individu prend place dans une société, par lequel il se socialise ». C'est ce qu'entendait ce dernier : « comme une fabrique des futurs citoyens ». (LEBARON, 2009, p. 72). (Voir le schéma récapitulatif n°03 ci-dessous) :

**Figure (3) : Contexte Sociologique de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapés.**



**(Source :** Notre synthèse).

**5.3. Description de la situation actuelle des handicapés : Entre désaffiliation et inégalité :**

De nos jours et selon Robert CASTEL, les handicapés se trouvent dans une situation de désaffiliation plutôt que d'exclusion. Car la situation d'exclusion est à usages divers et qui peut nous induire en erreur et tomber dans certains écueils. Alors que désaffiliation signifie : « *un décrochage par rapport aux régulations à travers lesquelles la vie sociale se reproduit et se reconduit* ».

C'est à ce moment-là qu'il fait recours à deux figures :

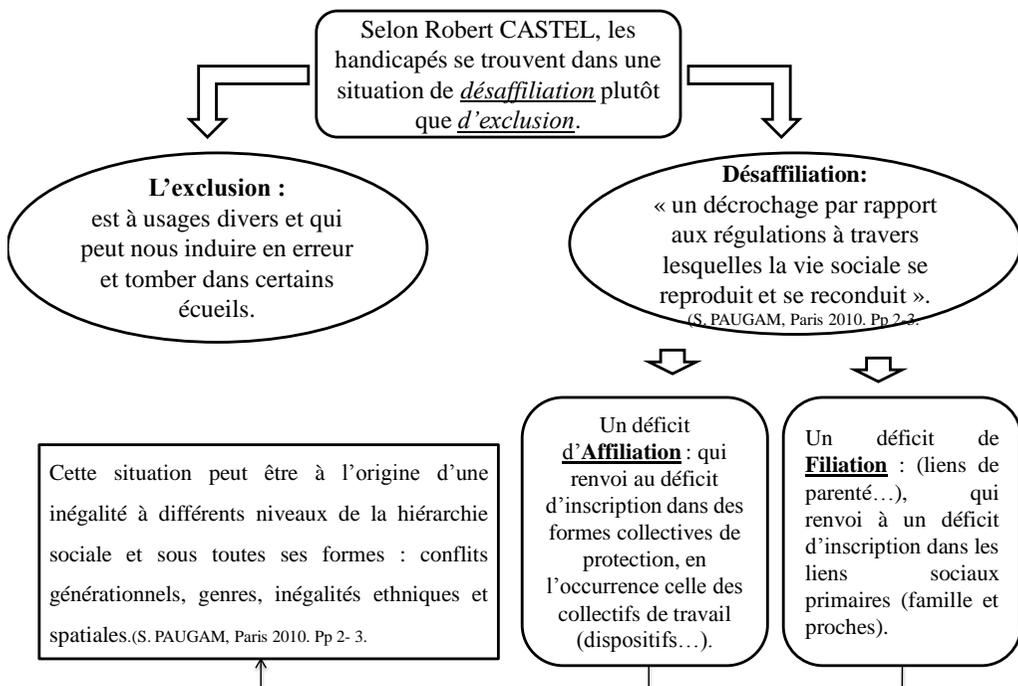
- Un déficit de filiation (liens de parenté...) qui renvoie à un déficit d'inscription dans les liens sociaux primaires (famille et proches) ;

## Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées

- Et un déficit d'affiliation qui renvoi au déficit d'inscription dans des formes collectives de protection, en l'occurrence celle des collectifs de travail (dispositifs...).

Cette situation peut être à l'origine d'une inégalité à différents niveaux de la hiérarchie sociale et sous toutes ses formes : conflits générationnels, genres, inégalités ethniques et spatiales. (PAUGAM, 2010, pp. 2-3). (Voir le schéma récapitulatif n°04 ci-dessous) :

**Figure (4) : Description Sociologique de la situation actuelle des handicapés : Entre désaffiliation et inégalité.**



(Source : Notre synthèse).

### Conclusion :

La problématique de la situation des personnes handicapées est toujours d'actualité. Les pouvoirs publics, les organisations mondiales, ainsi que la communauté scientifique cherchent sans cesse à essayer d'améliorer la situation sociale et économique de cette catégorie de personne de notre société jugée démunie. Aujourd'hui, l'Algérie compte environ deux (02) millions de

personnes à besoins spécifiques. (Document de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme).

Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), un (01) milliard de personnes handicapées sont recensées dans le monde, dont 80% vivent dans les pays en développement. (Document de l'Organisation des Nations Unies).

A cet effet, plusieurs lois ont dû être revues et révisées. Prenant l'exemple de l'Algérie et, en l'occurrence lors de la journée internationale des personnes handicapées correspondant au 03 Décembre de chaque année, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a appelé ce jour-là : 03/ 12/ 2020, par le biais d'un communiqué rendu public à :

- La révision de la loi 02/09 du 08 Mai 2009 relative à cette catégorie de personnes pour l'adapter aux conventions internationales, ratifiée par l'Algérie et à l'article 72 de la constitution prévoyant clairement dans son 2<sup>ème</sup> alinéa l'impératif de « *promulguer une nouvelle loi en la matière* » ;

- Une révision qui doit porter notamment sur la redéfinition de la personne handicapée telle que prévue dans le code civil, en assurant des conditions qui permettent à cette catégorie de personnes d'exercer leur droit au vote et leur donner la possibilité de choisir un emploi à temps plein ou partiel ainsi que l'augmentation du taux d'emploi à leur profit dans les différents secteurs juridiques ;

- Garantir la scolarisation des enfants à besoins spécifiques en assurant les conditions favorables à leur intégration au niveau des écoles publiques limitrophes de leurs domiciles.

**- Revaloriser l'allocation pour cette catégorie de personnes et son calcul indexé sur le salaire national minimum garanti (SNMG) ;**

**- La mise en place d'un système permanent de collecte des informations en vue d'instaurer une politique efficace permettant un suivi et une évaluation continus, par la mise en place d'un système de recueil d'information sur cette catégorie de personnes.**

Enfin, nous tenons à préciser que l'impact du Coronavirus était plus important sur les personnes aux besoins spécifiques qui continuent à endurer des effets de ségrégation, d'où une détérioration de leur situation sur tous les plans, que ce soit financier, moral, et même en termes de prise en charge sanitaire. (Algérie Presse Service (APS), 2020) Un constat alarmant qui peut être l'origine d'une compréhension objective de la part des gouvernements successifs qui se doivent de consacrer une meilleure prise en charge pour cette catégorie démunie.

## **Regard d'ensemble sur l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées**

---

### **Références**

1. Algérie Presse Service (APS) édition du Mercredi 02 Décembre 2020 consulté le 02/ 10/ 2021 à 18h00, (2020).
2. Algérie Presse Service (APS) édition du Mercredi 02 Octobre 2019 consultée le 10/ 10/ 2021 à 21h00, (2019).
3. ANGERS, M. (2014). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Québec (Canada): Les éditions CEC.
4. Article 2 du décret exécutif n° 10-128 du 13 Joumada El Oula 1431 correspondant au 28 avril, 2. (2010). portant réaménagement de l'organisation de la direction de l'action sociale et de la solidarité de wilaya.
5. Articles 1 et 3 de la convention de l'O.N. U, 2. (2006). relative aux droits des personnes handicapées.
6. Association, E. B. (2021). Récupéré sur [http : www.elbaraka.e-monsite.com](http://www.elbaraka.e-monsite.com).
7. Chapitre IV de Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 Mai, 2. (2002). relative à la protection et à la promotion des personnes Handicapées.
8. Chapitre V de Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 Mai, 2. (2002). relative à la protection et à la promotion des personnes Handicapées.
9. Convention N°159 du BIT, 2. (2008). la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, Bureau international du Travail. Genève.
10. Décret exécutif 03-45 du 19 janvier 2003 modifié et complété en 2007, f. l.-0. (2003). relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées.
11. Décret exécutif n° 09-305 du 10 septembre 2009 complété et modifié par le décret exécutif n° 12-78 du 12 février, 2. (2012).
12. Document de l'Organisation des Nations Unies, (. (s.d.).
13. Document de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, (. (s.d.).
14. Document du Bureau international du Travail (B.I.T), G. 2. (2008).

15. HUTEAU, J. &. (2007). *Orientation et insertion professionnelle : 75 mots clés*. Paris: Dunod.
16. LEBARON, F. (2009). *La sociologie : 250 mots pour comprendre*. Paris Edition Dunod. Paris: Dunod.
17. MONTOUSSE, M. &. (2006). *100 fiches pour comprendre la sociologie*. Paris : 3eme Edition Bréal. Paris: Bréal.
18. MUCCHILLI, R. (1998). *L'analyse de contenu des documents et des communications*. Paris: 8 eme édition ESF.
19. PAUGAM, S. (2010). *Les 100 mots de la sociologie*. Paris: Presses universitaires de France.
20. Rapport alternatif Convention Internationale ratifiée par l'Algérie le 12 Mai 2009 par Décret Présidentiel N° 09-188 Alger Février, 2. (2018). *Relative aux Droits des Personnes Handicapées CIDPH*.
21. Recommandation N° 168 Bureau international du Travail, G. 2. (2008), *Relative aux Droits des Personnes Handicapées CIDPH*. (s.d.).